

Ces Ecoles, établies en vertu d'une loi provinciale de 1807, dans chacune des divisions territoriales appelées Districts, et il y en a maintenant vingt et quelques, ont une dotation considérable en terres publiques appelées terres des écoles. L'instituteur dans chaque District jouit, à même ce fonds, d'une rétribution annuelle de £100.

4. *Collège Victoria*, établi à Cobourg, tenant aux Méthodistes Wesleyens, a reçu un prêt de £4,100 en 1837 par ordre du Secrétaire des Colonies.

5. *Académie de Grantham*. A pareillement reçu un prêt de £250 d'après une loi provinciale.

Ce qui précède ne comprend pas les octrois annuels de deniers publics faits depuis la réunion des deux Provinces aux institutions ci-dessus et à d'autres. Ces octrois se sont monté à des sommes élevées.